

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE LA BOURGEOISE DE VICQUES DU 29 JUIN 2026

Présidence : M. Gabriel Friche, Président
Secrétariat : Mme Sylvie Koller, administration communale
Conseil communal : M. Michel Arnoux, conseiller communal en charges des bourgeoisies
Bourgeois présents : 16 ayants droit assistant aux débats
Lieu : Centre communal de Vicques, salle de réunion, 1^{er} étage.

1. Salutations et souhaits de bienvenue

Le Président, **M. Gabriel Friche** souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour cette assemblée bourgeoise, convoquée selon les règles usuelles, par avis dans le Journal officiel, convocation à domicile et affichage public.

M. Joël Charmillot, membre de la Commission bourgeoise est excusé. **M. Noé Borer** est nommé scrutateur.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté :

1. Salutations et souhaits de bienvenue ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 24 novembre 2025 ;
(le document peut être consulté à l'administration communale ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse www.val-terbi.ch).
3. Dans le cadre de la viabilisation du secteur à bâtir Chemin des Ecoles à Vicques, constituer, à charge de la parcelle n° 674 du ban de Val Terbi (-Vicques), en faveur de BKW Energie SA, les servitudes suivantes :
 - a) Droit à la tolérance d'une cabine de distribution électrique ;
 - b) Droit à la tolérance d'une ligne souterraine par câble ;
 - c) Droit d'établir une installation électrique (station de transformation) ;Donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.
4. Décider l'achat des parcelles forestières n° 3123 et 3124 du ban de Vicques, d'une superficie totale de 24'403 m² pour la somme de Fr. 50'000.- + frais de notaire.
5. Statuer sur la demande d'admission de Quentin et Corinne Charmillot-Zannato et leurs enfants Lucas, Louis et Chloé ;
6. Communications et divers.

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 24 novembre 2025

Le procès-verbal a été mis à disposition des ayants droit bourgeois au secrétariat communal ainsi que sur le site internet de la Commune. Aucune demande de complément ni de rectification n'a été adressée au secrétariat communal.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité et son auteure remerciée.

3. Dans le cadre de la viabilisation du secteur à bâtir Chemin des Ecoles à Vicques, constituer, à charge de la parcelle n° 674 du ban de Val Terbi (-Vicques), en faveur de BKW Energie SA, les servitudes suivantes :

- a) Droit à la tolérance d'une cabine de distribution électrique ;**
 - b) Droit à la tolérance d'une ligne souterraine par câble ;**
 - c) Droit d'établir une installation électrique (station de transformation) ;**
- Donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.**

La parole est donnée à **M. Michel Arnoux**, conseiller communal.

« Nous avons reçu de la part de BKW Energie SA trois dossiers concernant des aménagements projetés sur la parcelle n° 674, Chemin des Ecoles à Vicques, nouvelle zone à bâtir. Ces projets concernent des installations spécifiques à réaliser dans le cadre de la viabilisation et pour lesquels une indemnité sera versée à la Bourgeoisie.

- **Droit à la tolérance d'une cabine de distribution : Fr. 940.-**
- **Droit à la tolérance de la ligne souterraine par câble 16 kV : Fr. 1'078.-**
- **Droit d'établir une installation électrique (station de transformation) : Fr. 6'140.-**

Étant donné que la parcelle en question appartient à la Bourgeoisie, il est nécessaire que les contrats de constitution des servitudes soient approuvés par l'assemblée bourgeoise, conformément à l'article 18 alinéa 6b du règlement d'organisation et d'administration en vigueur, qui stipule que l'assemblée bourgeoise doit se prononcer sur les actes juridiques touchant à la propriété ou à tout autre droit réel concernant des biens appartenant aux bourgeoisies.

En validant ces contrats, le propriétaire foncier confère à BKW Energie SA ainsi qu'à ses successeurs ou partenaires le droit d'établir sur la parcelle n° 674, désignée à l'article 2, et selon le plan de situation (partie intégrante du contrat), les installations mentionnées ci-dessus. BKW Energie SA pourra également exploiter, remplacer ou renouveler ces installations pour la durée de leur existence, dans le respect des prescriptions légales en vigueur.

De plus, BKW Energie SA, ainsi que son personnel ou ses mandataires, disposeront du droit d'accéder à la parcelle à tout moment afin de procéder à la construction, au contrôle, à la modification ou à la maintenance des installations électriques. Ces droits devront être exercés dans le respect des précautions nécessaires, et l'état antérieur de la parcelle devra être rétabli après chaque intervention.

CONDITIONS CONTRACTUELLES

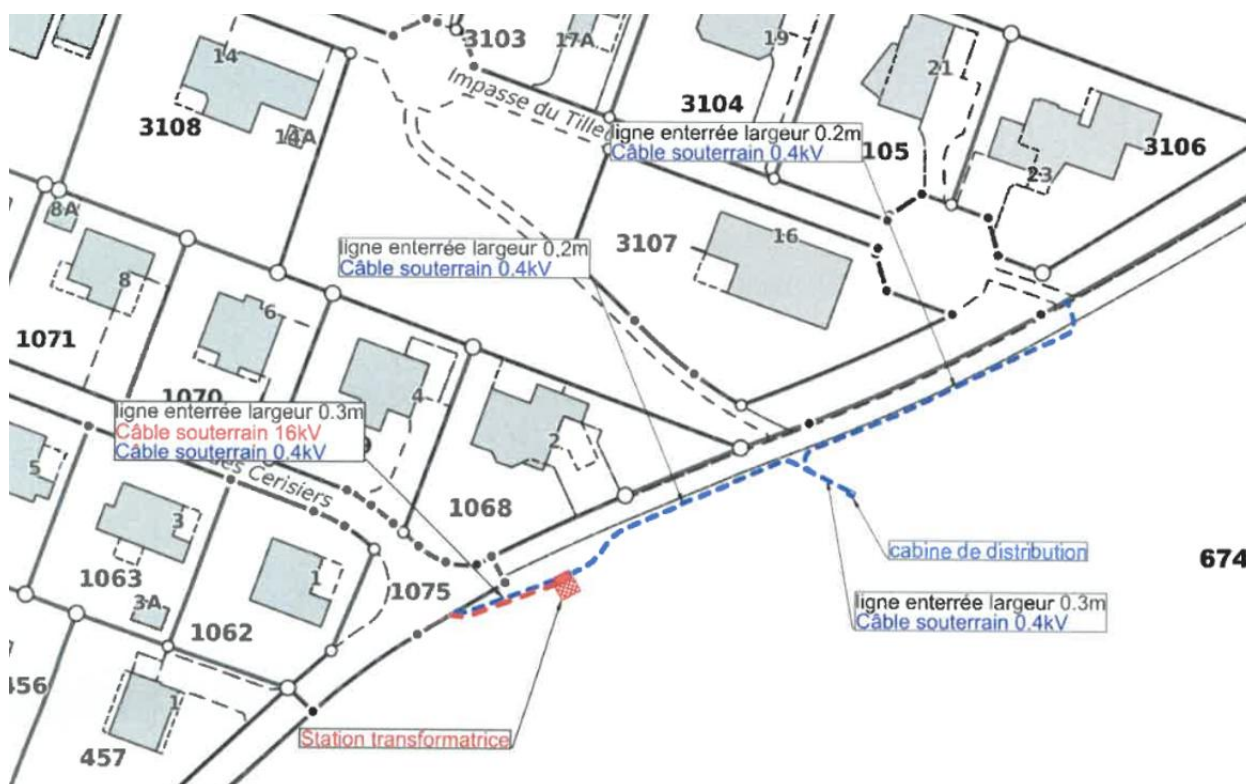
La durée du contrat est de 25 ans, au-delà, une nouvelle indemnité est calculée. Les éventuelles pertes d'exploitation font l'objet d'une négociation séparée avec l'agriculteur-exploitant. Le contrat engage tout acquéreur ultérieur.

Je réponds bien entendu à vos questions ».

Discussion :

Un ayant-droit demande à ce que l'on montre distinctement sur le plan, où se situera la cabine de distribution et s'étonne que nous soyons obligés de l'ériger hors-sol. N'est-il pas possible d'enterrer ce genre de construction afin de ne pas empiéter sur du terrain utile ?

M. Joël Schaller, bourgeois et interlocuteur pour BKW Energie SA dans ce dossier, donne quelques explications pratiques. Malheureusement, la technologie ne permet pas, à ce jour, de supprimer les stations hors sol d'environ 3m20 sur 2m. L'implantation a longuement été discutée en étroite collaboration avec, notamment, le bureau d'ingénieurs.



Sur préavis de la Commission bourgeoise, le Conseil communal vous recommande d'accepter les contrats de constitution des 3 servitudes tels que proposés par BKW Energie SA.

Décision :

Par un vote à main levée, les ayants droit acceptent à l'unanimité, de constituer, à charge de la parcelle n° 674 du ban de Val Terbi (-Vicques), en faveur de BKW Energie SA, les servitudes de droit à la tolérance d'une cabine de distribution électrique, d'une ligne souterraine par câbles, de droit d'établir une installation électrique (station de transformation). Ils donnent les compétences au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.

4. Décider l'achat des parcelles forestières n° 3123 et 3124 du ban de Vicques, d'une superficie totale de 24'403 m² pour la somme de 50'000 frs + frais de notaire

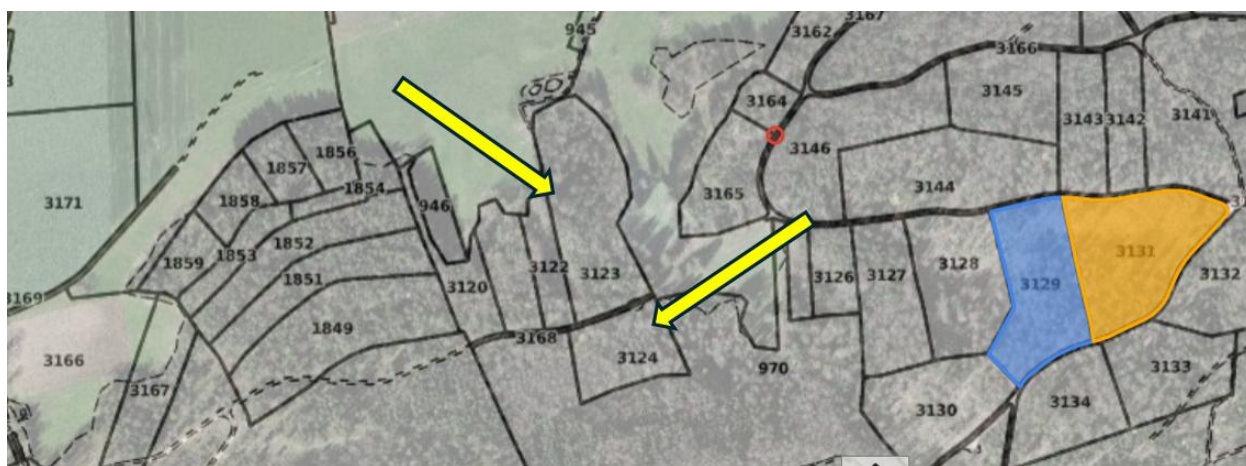
M. le Président cède à nouveau la parole à **M. Michel Arnoux** pour la présentation de ce point.

La Commune a été contactée par Mme Martine Cuttat de Rossemaison. Celle-ci souhaite vendre rapidement ses deux forêts situées à Vicques. Sur recommandation du notaire chargé de la succession de sa maman, elle s'adresse prioritairement à la Bourgeoisie de Vicques. Elle est propriétaire depuis plusieurs années de ces forêts mais sa maman disposait d'un droit d'usufruit. Comme elle est décédée, le droit d'usufruit a été radié.

Les deux parcelles en question sont :

- Parcelle 3123, 16'514 m².
- Parcelle 3124, 7'889 m²

Elles se situent au Sud de la ferme d'Yvan Charmillot et proches d'autres forêts qui appartiennent déjà à la Bourgeoisie (parcelles 3129 et 3131).



Mme Cuttat n'avait aucune idée de la valeur vénale, la Commune a donc mandaté le Triage forestier pour estimer les biens.

Valeur du sol :

Selon la carte des stations forestières, les stations principales sont la Hêtraie à Pulmonaire 9a et 9s (80%) et Hêtraie à Dentaïre 12a (20%). Ces stations forestières se trouvent en classe 1 et 2, soit un accroissement bon à très bon. La valeur actuelle pour ce type de station est de 0,80frs/m².

Valeur du bois :

Pour estimer la valeur du bois, nous prenons le volume total du bois se trouvant sur la parcelle que nous multiplions par un prix estimatif résineux et feuillus. Il faut encore déduire les frais de façonnage et de gestion du chantier (55frs/m³). Il faut préciser que la forêt n'a pas été entretenue ni exploitée depuis longtemps. Cependant, malgré quelques chablis le peuplement est de bonne qualité et le volume sur pied conséquent (500m³/ha).

Compte tenu de ces éléments, voici le devis établi par M. Luc Roueche :

Matière	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Sol	24'403 m ²	0,80	19'522.-
Bois feuillus	244m ³	25.-	6'100.-
Bois résineux	976m ³	27.-	26'352.-
Parcelles			51'974.-

Un montant de 1'500 frs est soustrait pour la remise en état des parcelles.

Le Conseil communal, sur proposition de la Commission bourgeoise, vous suggère d'accepter l'achat de ces 2 parcelles pour le prix total de 50'000 frs. Les frais de notaire sont à charge de la Bourgeoisie. Mme Cuttat est d'accord avec le prix proposé.

Comme il n'y a pas de question, **M. le Président** propose de passer au vote.

Décision :

Par un vote à main levée, les ayants droit décident à l'unanimité, l'achat des parcelles forestières n° 3123 et 2124 du ban de Vicques, d'une superficie totale de 24'403 m2 pour la somme de 50'000 frs + frais de notaire.

5. Statuer sur la demande d'admission de Quentin et Corinne Charmillot-Zannato et leurs enfants Lucas, Louis et Chloé

M. Gabriel Friche informe de la demande de la famille Charmillot déposée en début d'année. Quentin et Corinne sont nés à Vicques et sont enfants des familles Claude Charmillot et Carlo Zannato, ils sont très attachés à leur village. Ils y ont construit leur foyer, sur des terres bourgeoises d'ailleurs. Devenir bourgeois, selon eux : « c'est une manière de rendre hommage aux principes et valeurs transmis par nos aînés et de veiller à leur sauvegarde ».

Se référant à l'article 27 et suivants du règlement bourgeois, **M. le Président**, propose d'accepter cette demande.

Décision :

Par un vote à main levée, les ayants droit acceptent à l'unanimité, la demande d'admission de Quentin et Corinne Charmillot-Zannato et leurs enfants Lucas, Louis et Chloé.

6. Communications et divers

a. Plantation d'arbres

M. Bernard Lachat rappelle qu'une des tâches du cahier des charges de la Commission des affaires bourgeoises est de veiller à la sauvegarde des principes fondamentaux et des valeurs historiques, écologiques, culturelles, économiques et matérielles des citoyens bourgeois résidant sur le territoire du village de Vicques.

Dans le but aussi de diversifier et égayer le paysage, contribuer à la biodiversité, reconstituer des pâturages boisés, la Commission bourgeoise a engagé des travaux de plantation sur deux pâturages : Les Emmetteneux et la Goule.

Un appel d'offre sur invitation a été fait auprès de quatre entreprises de paysagistes régionaux. Deux ont répondu. Le budget alloué était de 15'000 frs.

Les travaux de plantation ont porté sur :

- Fourniture à pied d'œuvre d'arbres de bonnes dimensions.
- Transport et mise en jauge.
- Creusage des trous dans des zones caillouteuses, ameublement du sol, apport de compost et matériaux terreux, etc.
- Protection contre les rongeurs et contre le gibier.

- Protection contre le bétail.

Les travaux de garantie (suivi, arrosage, soins, renouvellement des attaches, des protections, ...) sont de la responsabilité de l'entreprise et sont établis sur trois périodes de végétation.

M. Joris Charmillot s'étonne de ne pas avoir reçu d'invitation à soumissionner, alors que son entreprise est tout à fait qualifiée pour ce type de travaux.

M. Bernard Lachat explique qu'il a, dans un premier temps, privilégié des entreprises de paysagisme. Il reconnaît toutefois qu'il aurait également pu solliciter l'entreprise de M. Charmillot. La remarque est prise en considération et cette situation sera corrigée lors des prochains projets.

La Commission bourgeoise entend poursuivre cette démarche de revitalisation et se montre ouverte à toute proposition concernant d'autres terrains susceptibles de faire l'objet d'une intervention.

b. Loges

Toutes les loges ont été visitées par la Commission qui a pu constater que l'état général est bon. Quelques remarques ont toutefois été faites à certains exploitants qui se sont montrés très réceptifs. La loge de la Combe subira quelques travaux de remise en état, notamment au niveau du cheneau. La Commission bourgeoise s'est encore donnée comme mission d'informer tous les exploitants que l'entretien des cheneaux est de leur responsabilité.

Il est encore soulevé que certaines haies et lisières ne sont pas correctement entretenus. Effectivement cela sera rappelé aussi aux locataires.

A la suite de ces deux communications, un ayant droit soulève encore le fait qu'il aurait aimé connaître le prix de vente des futurs terrains de la zone à bâtir « Chemin des Ecoles ».

M. Michel Arnoux informe que le Canton a mandaté un expert pour déterminer la plus-value foncière. Un projet a été envoyé à la Commune qui a demandé de revoir à la baisse l'estimation en tenant compte notamment des frais de viabilisation estimés par le bureau d'ingénieurs et de la topographie du terrain. Il en découle une contribution d'environ 400'000 frs, contre 500'000 frs dans le projet contesté. La Bourgeoisie devra s'acquitter de ce montant au moment où les parcelles seront vendues.

Le projet de zone, tel qu'il a été conçu, est actuellement en cours d'examen auprès du Canton et n'a pas encore fait l'objet d'une validation officielle. Par ailleurs, le terrain présente des caractéristiques particulières qui laissent présager des coûts de viabilisation relativement élevés.

Dès que tous les éléments seront connus, une assemblée bourgeoise sera convoquée afin de présenter les éléments définitifs, de répondre aux questions des ayants droit et de soumettre le prix à leur approbation.

Comme tous les points à l'ordre du jour ont été traités et que la parole n'est plus demandée, **M. le Président** lève la séance à 21h05.

Vicques, le 29 juin 2026

AU NOM DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE

Gabriel Friche
Président

Sylvie Koller
Secrétaire